

# Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 8 janvier 2015

Convocation : 27/12//2014

Affichage : 26/12/2014

Le 8 janvier 2015 à 20h15 les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Yveline Druez.

**Présents** : (16)

DRUEZ Yveline, LEFRANCOIS Laurent, CAUCHEBRAIS Patrick, INGOUF-BIRETTE Isabelle, SADOT Jackie, LESEIGNEUR-COURVAL Thérèse, GOURDIN René, FLEURY Jean-Marie, RENET Gilles, DEGUETTE Hervé, LAY Laurence, SAINT AUBERT Julien, LEMOINE Julie, VAUR Jean-Pierre, ALESSANDRINI Marie-Claude, RAMARE Henri.

**Absent(s)** : (3) POUTEAU Thérèse (excusée), THARSILE Marie-Berthe, TURBERT Alexandra.

**Procuration** : (1) Alexandra TURBERT donne pouvoir à Julien SAINT AUBERT

**Votants** : (17)

**Secrétaire de séance** : FLEURY Jean-Marie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 15 décembre 2014.
2. Remboursement de frais avancés par la SNSM pendant la saison estivale 2014
3. Délibération concordante avec la décision prise par le conseil plénier de la Communauté de Communes de la Hague concernant l'attribution de compensation relative à la contribution au titre du contingent d'incendie.
4. Décision modificative budgétaire se rapportant à la délibération précédente.
5. Affaires, questions et informations diverses.

\*\*\*\*\*

En Préambule : Lecture d'un communiqué de presse en rapport aux derniers évènements tragiques puis une minute de silence a été observée par le conseil municipal en mémoire aux victimes

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 15 décembre 2014.**

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion de conseil du 15 décembre 2014

**2. Remboursement de frais avancés par la SNSM pendant la saison estivale 2014 : délibération n°1/2015**

Les frais engagés par la Station de Sauvetage d'Urville-Nacqueville pour le fonctionnement estival en 2014 sont répartis de la manière suivante :

- Charges avancées par la SNSM à rattacher à la commune en totalité : 479.39 €
- (Médicaments pour trousse à pharmacie, essence (130 litres), maintenance, électrodes, piles.)
- Charges avancées par la SNSM à rattacher à la commune à 50% : 654.72 €

La contribution demandée à la commune par la SNSM est donc la suivante :

$$479.39 \text{ €} + 654.72 \text{ €} = \mathbf{1\ 134.11 \text{ €}}$$

Les membres du conseil sont invités à autoriser le maire à procéder au remboursement des frais engagés par la S.N.S.M pour le montant indiqué ci-dessus (imputation article 65738).

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**3. Délibération concordante avec la décision prise par le conseil plénier de la Communauté de Communes de la Hague concernant l'attribution de compensation relative à la contribution au titre du contingent d'incendie : délibération n°2/2015**

Les attributions de compensation, versées aux communes membres, par la Communauté de Communes de la Hague, comme celles versées par ces dernières, au profit de l'EPCI, sont des dépenses obligatoires.

Elles ont été évaluées par la commission locale d'évaluation des charges transférées, lors du passage en taxe professionnelle en 2003, corrigées lors de chaque transfert de compétence, et enfin, révisées par délibération date du 21 décembre 2012.

En juillet 2014, madame Cau, Trésorière, nous opposait l'arrêt du Conseil d'Etat n° 354992, du 22 mai 2013 et nous faisait savoir qu'il était illégal que la Communauté de communes de la Hague verse au SDIS, la contribution au titre du contingent d'incendie, considérant que cette contribution est une dépense obligatoire des communes, conformément à l'article L 1424-35 du CGCT.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie en date du 16 décembre 2014 s'est exprimée favorablement, à l'unanimité, afin d'intégrer dans les Attributions de Compensations (AC), le montant correspondant à la contribution au titre du contingent d'incendie, pour chacune des communes membres.

Je vous invite à en délibérer et à accepter la modification de l'Attribution de Compensation, en y intégrant, au profit de notre commune la somme de 69 225.28 €, à compter de l'exercice 2014.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**4. Décision modificative budgétaire se rapportant à la délibération précédente : délibération n°3/2015**

Les membres du conseil sont invités à approuver la décision modificative budgétaire suivante :

**Budget communal exercice 2014**

Sections	Chapitre	Articles	Crédit BP 2014	Modification de la ligne de crédit	Etat de la ligne de crédit après modification
FD	65	6553 Service incendie	0 €	+ 69 225.28 €	69 225.28 €
FR	73	7322 : Dot. De solidarité Communautaire	213 395,00 €	+ 69 225.28 €	+ 282620.28 €

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Page 2 sur 3

## **5. Affaires, questions et informations diverses.**

- **Demande de marquage au sol pour le stationnement de voitures sur la rue du Tram.**

Réponse : cette place est réservée au bus, si cette place est balisée pour un bus, les voitures ne peuvent plus se garer.

- **Lecture d'un communiqué par Mr Ramaré sur le rôle de l'opposition**

Demande de parution d'une rubrique « opposition » dans le bulletin municipal

Réponse de Mme le maire, l'information municipale dans le bulletin est le compte-rendu du conseil municipal

Le Maire soussigné constate que le compte rendu de la séance du 8 janvier 2015 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 10 janvier 2015 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.